



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

Séance ordinaire du Vingt et Un Novembre Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq,

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq le 21 Novembre,

Le Conseil légalement convoqué le 15 Novembre s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Jacques ROBERT - Mesdames Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - Messieurs Joël MONIER - André VIOLETTE - Maurice CHERRET - Jean-Pierre MANGE - Maires-Adjoints - Messieurs Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Madame Françoise GISSELBRECHT - Messieurs Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Madame Mona GODEFROY - Monsieur Bernard LEBORGNE - Mesdames Jocelyne CHABROU - Florence ARTIERI - Messieurs Yves BAFFREY - Maurice NIVOT - Madame Danielle LARZILLIERE - Messieurs Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK - Camille GAUTHIER .

ABSENTS : Monsieur BOURIOT

POUVOIRS : Monsieur Pierre TELLIER à Madame Danielle LARZILLIERE  
Madame Madeleine MINSSIEUX à Madame Françoise GISSELBRECHT  
Monsieur Michel POISSON à Monsieur Bernard BOULEY

Monsieur ROBERT informe le Conseil que Monsieur TELLIER est actuellement indisponible à la suite d'une maladie. Il se fait le porte-parole du Conseil pour lui adresser les meilleurs voeux de prompt rétablissement.

O O  
O

### INSTALLATION DE Mademoiselle MARTIN - CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur ROBERT rappelle la démission de Monsieur TRESGOTS et propose l'installation de Mademoiselle MARTIN Gilberte, Educatrice spécialisée, née le 26 Février 1959 à ORAN (Algérie), domiciliée à MENNECY - 11 Avenue du Buisson Houdard, en application de l'Article L 79 du Code Electoral et il donne simultanément lecture de la lettre de démission que celle-ci lui a fait parvenir à l'ouverture de la séance :

" Monsieur,

Un poste de Conseiller Municipal étant vacant, mon groupe m'a sollicité afin de prendre le poste. En raison de mes activités et engagements nombreux, je ne puis que répondre négativement à cette demande. Je laisse donc la possibilité à mon Collègue venant après moi sur la liste présentée par mon groupe, d'assurer cette tâche.

Avec mes regrets,

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées."

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

### LE CONSEIL

Prend acte de cette démission et constate la vacance de Monsieur TRESGOTS.

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que le suivant immédiat de la Liste "La Parole aux Citoyens" est donc Monsieur FLAMENT Eric et que c'est lui, normalement, qui devrait prendre la succession.

Toutefois, comme il a quitté la Commune, il est à penser qu'il n'acceptera pas le poste qui lui est proposé et que c'est donc Madame POITEVIN Françoise née STIZ, Institutrice en disponibilité, née le 27 Avril 1946 à SAINT-DENIS (93), domiciliée à MENNECHY - 3 Rue de la Glaisière, qui sera appelée à siéger.

Il propose que dans l'attente de la régularisation de cette situation, Madame POITEVIN soit autorisée à assister aux réunions des Commissions auxquelles appartenait Monsieur TRESGOTS, c'est à dire : Commissions MENNECHY-INFO, Affaires Scolaires, Finances.

Monsieur DALLEMAGNE considère : pour que cette décision ait toute sa valeur en fonction de la procédure adoptée lors de l'installation du Conseil Municipal, il faudrait que cette nomination soit entérinée par les Commissions en place, puisque l'intéressée ne fait pas partie du Conseil.

Monsieur CHERRET souhaite également que l'on s'en tienne à la procédure.

Monsieur ROBERT, compte tenu des observations qui sont faites et de la tendance générale de l'Assemblée, retire sa proposition et se rallie à l'opinion majoritaire.

O O  
O

### HOMMAGE AUX SAPEURS POMPIERS

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal que Monsieur WAGNIER, Adjudant Chef, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers de MENNECHY, a reçu le Samedi 16 Novembre 1985, la médaille d'argent du Conseil Général pour les services rendus à la population du Département, aussi bien dans ses fonctions à la Direction Départementale des Services de Secours que pour son action sur le plan local.

Il signale également que le jeune CHEVRIER Gilles, s'est vu citer au cours de cette même cérémonie, à l'ordre du Régiment pour l'action qu'il a menée en tant qu'élève au L.E.P. de CERNY, ou il a, grâce à son esprit de décision et d'initiative, circonscrit un début d'incendie qui s'était produit dans un des dortoirs de l'établissement.

Messieurs WAGNIER et CHEVRIER étant présents dans l'assistance, accompagnés de leurs Collègues de la Compagnie des Sapeurs Pompiers,

### LE CONSEIL

A l'unanimité, s'associe à Monsieur ROBERT pour adresser aux deux récipiendaires, les félicitations et les compliments du Conseil Municipal, en reconnaissance de la qualité de leurs actions et de leur participation à la sécurité de tous leurs concitoyens.

O O  
O

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

### PISTES CYCLABLES

Monsieur ROBERT expose au Conseil que le dossier de Contrat Régional qui a été présenté a reçu l'accord de la Région et qu'il y aura lieu, maintenant de présenter le dossier définitif.

Or, il se trouve que dans le projet qui avait été arrêté, figurait la construction d'une piste cyclable en bordure de la R.N. 191 en doublement de celle déjà existante entre la Passerelle et la nouvelle Poste.

La D.D.E. a proposé, dans le cadre d'un programme de "pistes d'intérêt Régional", la possibilité de création de cette même piste cyclable et d'une seconde le long de la Route d'ECHARCON, de l'entrée du Parc de Villeroy au Passage à Niveau (N° 21).

Cette opération pourrait être subventionnée à raison de 50 % par la Région, alors que dans le cadre du Contrat Régional, la subvention n'est que de 30 %.

Le coût de ces deux opérations s'élève à 737 050 Frs. H.T., alors que l'étude précédemment menée, aboutissait à un chiffre de 787 963, d'où une économie de 50 913 H.T. et 9 850 de T.V.A. La Subvention passerait elle, de 276 500 à 368 525, soit un gain de 92 025 frs. L'économie se situerait donc à hauteur de 153 000 frs.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet qui lui est soumis par la D.D.E. et sollicite l'inscription de la Ville de MENNECHY pour la prise en considération de ce dossier et l'attribution de la subvention réglementaire.

Sollicite également toutes les subventions qu'il serait possible d'obtenir pour la réalisation de cet équipement.

0 0  
0

### TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le Maire commente le document qui a été remis à chaque Conseiller Municipal relatif aux résultats des économies d'énergie réalisées pendant la saison de chauffe 84/85 dans tous les bâtiments communaux où ont été exécutés des travaux dans ce but.

Les résultats paraissent dans l'ensemble, être supérieurs à ceux attendus et militent en faveur d'une continuité d'exécution de cette nature de travaux.

Il propose au Conseil que la Ville de MENNECHY se fasse inscrire auprès de la Direction Régionale pour la deuxième tranche de travaux dans le cadre du deuxième fond spécial.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

Il serait souhaitable d'axer l'action vers les Groupes Scolaires et entreprendre une étude plus poussée de chauffage solaire de la Piscine.

En effet, en ce qui concerne ce dernier point, nous avons une consommation relativement importante de gaz pendant l'été, période pendant laquelle l'ensoleillement est, en général, suffisamment important pour faire fonctionner et rentabiliser ce système.

Le montant H.T. des travaux serait de l'ordre de 1 400 000 Frs. pour les bâtiments scolaires et de 400 000 pour la Piscine.

Les subventions que l'on pourrait attendre seraient de l'ordre de 165 000 pour les bâtiments scolaires et de 200 000 pour la Piscine.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la proposition qui lui est faite et sollicite l'inscription de la Ville de MENNECY à ce programme de travaux d'économie d'énergie.

O O  
O

### TAXE PROFESSIONNELLE : EXONERATION

Le Maire informe le Conseil que la Commission des Finances a étudié la possibilité d'exonérer de Taxe Professionnelle les entreprises qui se sont créées sur le territoire de la Commune et ce, pendant une durée limitée.

Or, l'examen des textes qui découlent de la Loi du 8 Juillet 1983 qui offre cette possibilité, appelle les explications suivantes :

- Tous les redevables qui créent un établissement, bénéficient d'autorité de l'exonération de cette taxe l'année où ils s'installent, mais à partir du 1er Janvier qui suit, ils sont systématiquement imposés.

La Loi permet donc aux Communes de les exonérer pendant une durée supplémentaire de deux ans.

- Cette disposition ne peut être appliquée qu'aux créations nouvelles à l'exclusion :

- Des extensions d'activités dans un établissement préexistant.
- Les changements d'exploitants.
- Les transferts d'établissements dans une autre Commune quand ils ont lieu dans un établissement préexistant.
- Les Sociétés détenues directement ou indirectement par d'autres sociétés, c'est à dire, dont les droits de vote touchent aux parts et actions appartenant directement ou indirectement pour plus de 50 % à d'autres sociétés.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

- Les entreprises créées dans le cadre d'une concentration ou d'une restructuration d'activités préexistantes ou pour la reprise de telles activités, sauf si elles ont fait l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou d'une intervention du C.O.D.E.F.I., du C.I.R.I. ou du Comité Régional des restructurations Industrielles.

D'autre part, les entreprises doivent avoir une activité commerciale, industrielle ou artisanale et que le prix de revient des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif, représente au moins les 2/3 du prix de revient total des immobilisations corporelles amortissables.

Pour bénéficier de l'exonération, les entreprises doivent être soumises à un régime réel d'imposition de plein droit ou sous option.

### LE CONSEIL

Après avoir entendu les interventions de Messieurs GUILLAUMET, BOULEY, CHERRET, DALLEMAGNE, BROZ,

Après en avoir délibéré, par 30 voix et 1 abstention (M. JUAN),

Décide de faire application de la Loi 83-607 du 8 Juillet 1983 aux entreprises nouvelles qui se créeraient sur le territoire de la Commune et qui répondraient aux conditions requises dont il a été fait mention dans le rapport de Monsieur le Maire.

0 0  
0

### PRESENTATION DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur ROBERT présente au Conseil Monsieur BORDAGE, Psychologue Scolaire, nommé à MENECY depuis la rentrée 1985.

Pour répondre aux vœux de l'ensemble du Conseil, il demande à ce dernier de présenter en quelques minutes, ce qu'est un psychologue scolaire, quelle est sa mission ? et comment peut-il la mener à bien ?

Monsieur BORDAGE commence par remercier le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise de lui installer un local et de lui avoir fourni le matériel nécessaire à l'aménagement d'un bureau et d'une salle d'attente, ainsi qu'une installation téléphonique.

Il explique ce qu'est un psychologue scolaire : c'est un instituteur qui a enseigné pendant au moins 5 ans et qui a suivi aussi pendant deux ans la formation particulière dans une unité d'études et de recherches.

Le Psychologue scolaire doit contribuer à la réduction des échecs scolaires par un dépistage précoce, de tout état physique, moral, qui peut empêcher un enfant de s'épanouir.

Il doit aider à la recherche de solutions passagères ou de longues durées, aider à l'orientation scolaire, participer à la constitution de dossier d'orientation, faciliter l'insertion d'enfants handicapés.

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

Pour remplir cette mission, il peut être alerté par les enseignants soucieux du comportement de certains élèves, les parents s'ils constatent des moments difficiles dans la scolarité de leur enfant, les travailleurs sociaux (Assistants Sociaux, médecins, auxiliaires médicaux), les enfants eux-mêmes avec l'accord de leurs parents.

Le psychologue scolaire en prenant des contacts avec toutes les personnes qui peuvent avoir une action sur le comportement de l'enfant, cherchera à rétablir une relation harmonieuse avec les diverses parties prenantes.

Le psychologue doit être un spécialiste en communication. Il peut s'aider dans son jugement par les résultats de tests, bien que cette pratique soit considérablement ralentie. Il n'en demeure pas moins évident que cette façon de procéder avant la mise en oeuvre d'un programme de rééducation, permet fréquemment de déterminer comment l'enfant s'y prend pour réussir ou échouer, cela permet également d'apprécier la maturité émotionnelle du sujet et d'exercer sa connaissance intellectuelle; une recherche doit toujours être approfondie afin de valoriser l'enfant, éviter les handicaps, le rééquilibrer, lui redonner confiance car, dans bien des cas, on s'aperçoit que les capacités intellectuelles sont supérieures aux résultats scolaires enregistrés.

Monsieur BORDAGE répond à quelques questions qui lui sont posées par Messieurs LEON - BROZ - CHABROU.

Monsieur ROBERT remercie Monsieur BORDAGE pour son très intéressant exposé.

0 0  
0

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984

Monsieur ROBERT fait remarquer au Conseil Municipal que le Budget Supplémentaire qui est proposé a été réalisé directement à partir du document issu de l'Ordinateur.

Il remercie les Services qui ont participé à l'élaboration de ce programme et signale que Monsieur PAPIENT, responsable de l'Ordinateur a passé avec succès son concours de Commis et lui adresse ses compliments.

### LE CONSEIL

Prend acte de la déclaration de Monsieur ROBERT.

- 0 -

Il présente ensuite Chapitre par Chapitre, le Budget Supplémentaire de l'Exercice 1985 qui se monte à :

- Section d'Investissement :	9 777 725.-
- Section de Fonctionnement :	1 040 000.-
- <u>Budget d'Assainissement :</u>	
- Section d'Investissement :	533 493.-
- Section de Fonctionnement :	0

0 0  
0

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

### LE CONSEIL

Après avoir délibéré par 27 voix contre 4 (Messieurs DICK - ROUMEJON - JUAN - GAUTHIER),  
Adopte le Budget qui lui est présenté.

Monsieur JUAN, à la lecture du Chapitre 936, a demandé que l'on se préoccupe de fournir aux employés de la Voirie, des vêtements de travail et de sécurité, car il avait pu constater une lacune de ce côté.

Monsieur ROBERT le remercie de son intervention, lui promettant de faire régler cette question dans les jours qui viennent, des crédits étant disponibles à cet effet.

Monsieur DICK explique le vote de la minorité du Conseil Municipal (n'ayant pas voté le Budget Primitif, il ne lui paraissait pas logique de voter le Budget Supplémentaire).

0 0  
0

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur ROBERT explique au Conseil que lors de la création de la Régie de Recettes de la Bibliothèque Municipale, il n'avait pas été créé de demi-tarifs; mais avec l'expérience, il s'avère nécessaire de créer cette formule qui, si elle intéresse un certain nombre d'adultes, joue pour un nombre important d'enfants qui s'inscrivent en milieu d'année et auquel il est difficile de demander une cotisation entière. Le Percepteur consulté a émis un avis favorable.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide donc de créer un tarif A représentant une cotisation entière et un tarif B pour les cotisations à tarif réduit à compter de 1986, les autres conditions de la Délibération portant création de la Régie ne sont pas modifiées.

0 0  
0

### DEMISSION DE Madame GODEFROY

Le Maire donne lecture de la lettre ci-après qu'il a reçue de Madame GODEFROY :

"Monsieur le Maire,

Pour les raisons évoquées au cours de notre entretien du 12 Octobre, je suis dans l'obligation de vous donner ma démission à compter du 30 Novembre 1985. J'assumerai jusqu'à cette date, toutes les fonctions que j'avais au sein de votre Conseil.

Tout en regrettant cette "dure" décision, veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués."

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

### LE CONSEIL

Prend acte de cette démission et adresse à Madame GODEFROY ses remerciements pour le travail qu'elle a effectué au cours de son mandat, notamment auprès des personnes âgées.

Monsieur ROBERT informe le Conseil que lors de la prochaine séance, il sera procédé à l'installation de Monsieur ROCHE, premier candidat non élu lors des élections de Mai 1983 de la Liste "UNION POUR MENNECEY".

0 0  
0

### DEMANDE DE Madame et Monsieur VIGREUX

Monsieur ROBERT donne lecture de la lettre qu'il a reçue de Madame et Monsieur VIGREUX:

"Monsieur le Maire,

Ce courrier, afin de solliciter de votre part, l'autorisation de faire courrir mes chiens, avec un kart, afin de parfaire leurs entraînements, et satisfaire leurs plaisirs, étant donné que ce sont des Sibérien Husky (Chiens de Traîneaux).

Nous voudrions les faire travailler au Parc de Villeroy, deux fois maximum par semaine, et ce, aux périodes les plus fraîches, c'est à dire l'hiver, début printemps et fin automne.

Espérant une favorable réponse, recevez, Monsieur le Maire, mes salutations."

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et par 19 voix contre 4 et 8 abstentions, rejette cette demande, considérant qu'en fonction du règlement, les chiens ne peuvent circuler dans le Parc "que tenus en laisse."

0 0  
0

### CONCESSION PERPETUELLE : DONATION

Monsieur ROBERT fait part de la proposition qu'il a reçue de Maître GILLES relative à la volonté de Madame Pierre MOURE de faire don à la Commune de la Concession perpétuelle ainsi que du caveau dont elle avait fait l'acquisition et qui n'est plus pour elle d'aucune utilité.

Cet abandon à la Commune doit faire l'objet d'un acte notarié.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (sauf Maître GILLES qui ne prend pas part au vote),

Accepte la donation de Madame Pierre MOURE, lui adresse ses remerciements, Et autorise le Maire ou son Adjoint à signer l'Acte à intervenir.

0 0  
0

.../...





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 NOV. 1985

### CONSTRUCTION D'UN LYCEE

Monsieur ROBERT expose au Conseil que l'Assemblée Régionale de l'ILE-de-FRANCE a décidé de programmer en priorité, les Lycées situés dans les Communes qui feraient don du terrain nécessaire pour la construction de ces établissements.

Il pense qu'il serait possible à la Ville de MENNECEY de réserver un terrain de 20 à 30 000 m<sup>2</sup> entre la Route de MELUN et le Chemin aux Chèvres dans les parties qui ont été réservées au G.A.R.N.U. pour "Equipements publics" afin d'en faire don à la Région ILE-de-FRANCE et s'inscrire en priorité.

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte cette proposition et demande que l'on transmette dans les meilleurs délais sa décision afin de provoquer l'inscription.

0 0  
0

### RECOMPENSES

Monsieur ROBERT rappelle la cérémonie qui s'est tenue en début de séance et propose que, pour concrétiser les éloges adressés à Messieurs WAIGNIER et CHEVRIER, Sapeurs Pompiers, il soit offert une médaille de la Ville à Monsieur WAIGNIER et une assiette décorée au jeune Gilles CHEVRIER. Cette remise pourrait avoir lieu le 4 Janvier 1986 dans le cadre d'une cérémonie de remise de médailles du travail.

Il propose également que l'on remette une médaille de la Ville à Monsieur Jean-Loup CHRETIEN, cosmonaute Français qui doit présenter un débat à MENNECEY le 6 Décembre 1985 prochain.

### LE CONSEIL

A l'unanimité, donne son accord afin que ces présents soient le gage de la sympathie de la Ville de MENNECEY envers ces différentes personnes.

0 0  
0

Madame GODEFROY rappelle que le repas des Anciens aura lieu le 14 Décembre et invite les Conseillers Municipaux à venir témoigner de leur reconnaissance et faire le service de l'apéritif.

0 0  
0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 23 H. 30.